



Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Financiers 2020-2021 : ATTENDU QU'IL Y A DES BESOINS FINANCIERS ET QUE LE BUDGET 2020-2021 A ÉTÉ DÉPOSÉ EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DES COMMISSAIRES :

2020-2021-001



Rémunération des commissaires –
2021-2022

CC-211124-FR-0031

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est composé de neuf (9) commissaires, d'un (1) président et de trois (3) commissaires-parents;

ATTENDU QUE le décret n° 872-2021 du gouvernement du Québec fixe les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés aux membres du conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le montant annuel maximal pouvant être versé aux commissaires pour l'année scolaire 2021-2022 est de 122 489,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires peut déterminer la rémunération pouvant être versée à ses membres tout en respectant ce montant annuel maximal;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires souh r ! é r l'al ocption é u2

Engagement – coordonnatrice ou coordonnateur du Service des



Rapport de surveillance et de revue /
RARC

CC-211124-CA-0037

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est assujettie à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, ainsi qu'aux règlements, directives et politiques découlant de la loi, y compris la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* adoptée par le



Frais professionnels – architecture –
nouvelle école dans Lanaudière

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la
résolution n° CC210331-MR-

CC-211124-MR-0040

